AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20261015-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 8 octobre 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Bruno MAHE, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Yann DEBERNARDY, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Agathe PASQUIER et Florian GRENIER.

Absents :

Monsieur Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Monsieur Yann DEBERNARDY, Madame Nadège BROUILLET a donné pouvoir à Monsieur Karim RHIDOUANI, Monsieur Claude PAZZELLI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Monsieur Yvan THIERY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Madame Sana SOUISSI a donné pouvoir à Madame Vanessa JORGE, et Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER.

Monsieur Stéphane ROYER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-160

Signature d'une convention portant transfert des missions de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Action sociale, du Handicap et de la Famille expose :

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L2143-3 précité, offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais dispose d'une Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) depuis le 20 juillet 2026 et, dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, propose à la Commune de conventionner pour étendre les missions confiées à la CIA à ses compétences.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20261015-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2026
Publication le : 15-10-2026

Les communes de moins de 5 000 habitants (membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) n'ont aucune obligation d'adhésion mais peuvent rejoindre la CIA afin de disposer des compétences spécifiques pour la prise en compte de l'accessibilité sur leurs communes.

A ce titre, la CIA sera amenée à solliciter les communes membres afin de disposer de toutes les actions réalisées en faveur de l'accessibilité sur les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) : Agenda d'accessibilité programmée, autorisations de travaux, attestations d'accessibilité, dérogations sollicitées, etc.

Des éléments complémentaires seront également demandés sur les logements accessibles et adaptés, la voirie, les transports.

Le transfert des missions de la Commission communale vers la Commission intercommunale s'effectue, à titre gratuit, sans contrepartie financière.

La convention sera applicable à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue du mandat du Conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint, e en charge de l'Action sociale, du Handicap et de la Famille, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **Approuve** le transfert des missions de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **Approuve** les termes de la convention de transfert de missions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 12 octobre 2026

Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

